

Vendredi 12 novembre 2021

**Lettre d'Information 2021/152**

## **Levée de la restriction de jauge à 75 % / Décret du 10 novembre 2021**

Chère adhérente, Cher adhérent,

Je vous informe de la parution au Journal Officiel du 11 novembre 2021 du [décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#).

**Ce décret vient lever la restriction de jauge à 75 % à compter du lundi 15 novembre 2021.** Toutefois, la présentation du pass sanitaire est toujours maintenue pour accéder aux lieux de spectacle.

Par ailleurs, le décret précise également que dans les ERP relevant du type L (salles à usage d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles) et du type CTS (chapiteaux, tentes et structures), « les espaces permettant les regroupements doivent être aménagés dans des conditions permettant de garantir la sécurité sanitaire du public » ([article 1er du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#))

Je vous rappelle que depuis le 30 juin 2021, les concerts debout étaient autorisés avec une restriction de jauge à 75 % en intérieur et de 100 % en extérieur. La jauge de 75 % était déjà levée pour les départements où le taux d'incidence était inférieur au seuil de 50 cas pour 100 000 habitants, pendant une période de cinq jours.

Nous restons à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON  
Délégué général